

C3.4 – Procédure d'interruption des capacités journalières d'acheminement des points d'interconnexion réseau régional

CORé
Acheminement

Note de version

1^{er} avril 2023

1^{er} avril 2023 : Modification de la référence à Trans@ction en Ingrid à la suite de l'évolution des outils SI

1^{er} avril 2017 : Mise-à-jour de la charte graphique

1^{er} octobre 2015 : En raison de la mise en œuvre du Code Réseau Équilibrage, modification de l'heure d'information le jour J-1 sur la disponibilité des Capacités Interruptibles du jour J (15h au lieu de 15h30)

1 avril 2015 : Correction des références aux articles du contrat d'acheminement (Article 1)

1 novembre 2011 : adaptation du document pour s'adapter au contrat d'acheminement modulaire et s'intégrer au CORé